



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

# Patrimoine mondial

# 16 GA

Distribution limitée

WHC-07/16.GA/6  
Paris, 15 octobre 2007  
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

SEIZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO  
24 – 25 octobre 2007  
Salle XI

**Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Bilan des activités des Organisations  
consultatives**

## RÉSUMÉ

À sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité a demandé l'élaboration par le Centre du patrimoine mondial d'un bilan des activités des Organisations consultatives, qui sera présenté à la 16e session de l'Assemblée générale (UNESCO, 2007).

**Projet de résolution : 16 GA 6, voir Point IV**

## I. LES ORGANISATIONS CONSULTATIVES

1. L'article 8.3 de la *Convention du patrimoine mondial* (« la *Convention* ») dispose qu'« assistent aux séances du Comité avec voix consultative un représentant du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), un représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et un représentant de l'Union mondiale pour la nature (UICN) (...) » :

### A. Rôle des Organisations consultatives

2. L'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels) est une organisation internationale intergouvernementale dont le siège est à Rome, Italie. Créé par l'UNESCO en 1956, l'ICCROM a pour fonctions statutaires d'exécuter des programmes de recherche, de documentation, d'assistance technique, de formation et de sensibilisation pour améliorer la conservation du patrimoine culturel immobilier et mobilier.
3. L'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) est une organisation non gouvernementale de professionnels, créée en 1965, dont le siège est à Paris, France. Son rôle est de favoriser et promouvoir l'application de la théorie, de la méthodologie et des techniques scientifiques à la conservation du patrimoine architectural, urbain et archéologique. Son travail est fondé sur les principes de la Charte internationale de 1964 sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise) et sur ceux des autres chartes spécifiques développées pour la conservation des différents types de patrimoine comme les jardins historiques, les villes historiques, le patrimoine vernaculaire, etc....
4. L'UICN – L'Union mondiale pour la nature (anciennement l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources) a été créée en 1948 et réunit des gouvernements nationaux, des ONG et des scientifiques dans un partenariat mondial. Elle a pour mission d'encourager et d'aider les sociétés à travers le monde à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à s'assurer que tout usage des ressources naturelles est équitable et écologiquement durable. Le siège de l'UICN est à Gland, Suisse.

### B. Rôle spécifique des Organisations consultatives dans le cadre de la *Convention*

5. Le rôle des Organisations consultatives dans le cadre de la *Convention* – prévu aux articles 8.3, 13.7 et 14.2 de la *Convention* et énoncé dans le paragraphe 31 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (« les *Orientations* ») – est le suivant :
  - a) conseiller pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans leur domaine de compétence ;
  - b) aider le Secrétariat à préparer la documentation du Comité, l'ordre du jour de ses réunions et l'exécution des décisions du Comité ;
  - c) aider au développement et à la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, de la Stratégie globale de formation, de la soumission de rapports périodiques et des efforts permanents pour renforcer l'utilisation efficace du Fonds du patrimoine mondial;

- d) surveiller l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et examiner les demandes d'assistance internationale ;
  - e) dans le cas de l'ICOMOS et de l'UICN, évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et présenter des rapports d'évaluation au Comité ; et
  - f) assister aux réunions du Comité et du Bureau du patrimoine mondial à titre consultatif.
6. Le rôle spécifique des Organisations consultatives – énoncé dans les paragraphes 33, 35 et 37 des *Orientations* – dans le cadre de la *Convention* est le suivant :
- a) Le rôle spécifique de l'ICCROM dans le cadre de la *Convention* est le suivant : être partenaire prioritaire en matière de formation pour les biens du patrimoine culturel, assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial possédant une valeur culturelle, passer en revue les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties et apporter sa contribution et son soutien aux activités de renforcement des capacités.
  - b) Le rôle spécifique de l'ICOMOS dans le cadre de la *Convention* est le suivant : évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial possédant une valeur culturelle, passer en revue les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties et apporter sa contribution et son soutien aux activités de renforcement des capacités.
  - c) Le rôle spécifique de l'UICN dans le cadre de la *Convention* est le suivant : évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial possédant une valeur naturelle, passer en revue les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties et apporter sa contribution et son soutien aux activités de renforcement des capacités.

## II. ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS CONSULTATIVES

### A. Rapports d'activité des Organisations consultatives dans le cadre de la *Convention*

- 7. Conformément à la décision **29 COM 16.9** du Comité à sa 29e session (Durban, 2005), le Centre du patrimoine mondial a préparé – pour sa 30e session (Vilnius, 2006) – un document d'information (WHC-06/30.COM/INF.6B) présentant les rapports synthétisés des activités des Organisations consultatives sur leurs activités. Il convient de noter, pour mémoire, que les Organisations consultatives présentaient régulièrement ces rapports jusqu'en 2001 où le Comité, cherchant à réduire les documents, a demandé de ne pas soumettre ces rapports.
- 8. À sa 31e session (Christchurch, 2007), un document d'information (WHC-07/31.COM/INF.5A) relatif aux rapports d'activités a été présenté au Comité du patrimoine mondial.
- 9. Au cours de la même session, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial d'élaborer un bilan des activités des Organisations consultatives qui sera présenté à la 16e session de l'Assemblée générale (UNESCO, 2007).

## B. Analyse des activités des Organisations consultatives

### B.1 Contrats – Budget biennal

10. Les trois Organisations consultatives assurent leurs missions auprès de l'UNESCO dans le cadre de la *Convention*, dans le cadre de contrats dont le budget est alloué à chaque session du Comité.
11. L'évolution des budgets alloués aux Organisations consultatives pour leurs services consultatifs est représentée sur le tableau ci-après<sup>1</sup> :

	2002-2003	2004-2005	2006-2007
<b>Budget du Fonds du patrimoine mondial</b>	<b>8 100 000</b>	<b>7 248 070</b>	<b>6 656 836</b>
<b>ICOMOS</b>	810 000	1 056 500	1 195 900
<b>UICN</b>	840 000	908 870	1 046 000
<b>ICCROM</b>	213 350	224 600	246 250
<b>TOTAL</b>	<b>1 863 350</b>	<b>2 189 970</b>	<b>2 488 150</b>

12. Il ressort de ce tableau que le budget alloué aux Organisations consultatives a augmenté au cours de la période mentionnée. En 2006-2007, les sommes allouées aux Organisations consultatives représentent 37 % du budget du Fonds du patrimoine mondial contre 23 % pour le budget 2002-2003 – alors même que le budget du Fonds suit lui-même une tendance à la baisse. Toutefois, il convient aussi de noter que cette hausse n'est pas proportionnelle à celle du nombre de propositions d'inscription et de rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qu'en raison de processus toujours plus complexes et du nombre croissant d'autres demandes du Comité aux Organisations consultatives, leur soutien et leurs conseils ne peuvent pas toujours être financés au titre des allocations budgétaires en cours.

### B.2 Évaluation des propositions d'inscription

13. Dans le cadre de la *Convention*, l'ICOMOS et l'UICN assurent un rôle de conseiller technique au niveau d'expertise le plus élevé possible pour l'évaluation des biens culturels, naturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
14. L'ICOMOS organise des missions d'expertises pour évaluer des biens culturels ou mixtes. L'UICN organise des missions d'expertises pour évaluer des biens naturels ou mixtes. Ces missions ne peuvent être entreprises pour des propositions d'inscription de biens situés dans des États parties où les conditions de sécurité ne le permettent pas (ex. Irak).
15. Beaucoup de dossiers sont complexes et difficiles à organiser (les conditions

<sup>1</sup> Sources : décision **XVI.29** pour le budget approuvé 2002-2003 ; décision **27 COM 11.1** pour le budget 2004-2005 ; décision **29 COM 16** pour le budget 2005-2006

climatiques pouvant différer les missions de plusieurs mois) et la nécessité de remettre les documents au Comité exerce une forte pression sur le personnel et les experts concernés. L'UICN a donc demandé à plusieurs reprises le changement des dates limites de réception des informations complémentaires requises pour l'évaluation. Cette demande a été prise en compte au cours de la 30e session du Comité (Vilnius, 2006) – avançant la date limite d'émission et non de réception du 31 mars au 28 février – mais cette modification ne semble pas suffisante aux yeux de l'UICN pour effectuer un travail de qualité.

### B.3 Suivi de l'état de conservation des biens inscrits

16. Les trois Organisations consultatives assurent en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial, dans le cadre de la *Convention*, le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Centre du patrimoine mondial les consulte donc de manière régulière sur des problèmes ou des périls qui menacent les biens inscrits sur la Liste ou sur les listes indicatives des États parties.
17. Ces activités, nécessitant la participation de nombreux responsables et spécialistes de haut niveau, sont de plus en plus complexes et délicates.
18. Il convient de noter qu'en raison du nombre croissant de biens inscrits sur la Liste (851 biens en juillet 2007) et des menaces auxquelles ils sont exposés, les activités de suivi augmentent rapidement et demandent de plus en plus d'heures de travail.

### B.4 Assistance internationale

19. Les trois Organisations consultatives sont chargées de donner leur avis sur les demandes d'assistance internationale des États parties pour la protection des biens du patrimoine mondial.
20. Dans la dernière version des *Orientations*<sup>2</sup>, il est expressément prévu – au paragraphe 247 – que les demandes d'assistance internationale complètes soient étudiées par le Secrétariat avec l'aide des Organisations consultatives.
21. Le rôle des Organisations consultatives concernant l'évaluation des demandes d'assistance internationale est énoncé aux paragraphes 248, 249 et 250 des *Orientations* :
  - a) Toutes les demandes d'assistance internationale pour le patrimoine culturel sont évaluées par l'ICOMOS et l'ICCROM, sauf celles de moins de 5.000 dollars EU.
  - b) Toutes les demandes d'assistance internationale pour le patrimoine mixte sont évaluées par l'ICOMOS, l'ICCROM et l'UICN, sauf celles de moins de 5.000 dollars EU.
  - c) Toutes les demandes d'assistance internationale pour le patrimoine naturel sont évaluées par l'UICN, sauf celles de moins de 5.000 dollars EU.

---

<sup>2</sup> Document WHC.05/2 du 2 février 2005 – *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et document WHC-07/31.COM/18B (amendements adoptés par le Comité conformément à la décision **31 COM 18B**).

22. À sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité a aussi décidé (décision **30 COM 14A**) que toutes les demandes d'assistance internationale de plus de 5.000 dollars EU soient évaluées par un panel composé du Président du Comité du patrimoine mondial ou d'un vice-Président, de représentants des Bureaux régionaux, du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, et que ce panel se réunirait au moins deux fois par an.
23. Les Organisations consultatives ont par ailleurs été chargées de rédiger les critères d'évaluation pour les demandes d'assistance internationale qui correspondent à l'Annexe 9 des *Orientations*. Cette Annexe 9: « *Critères d'évaluation des Organisations consultatives pour les demandes d'assistance internationale* », proposée à l'annexe III du document WHC-07/31.COM/18B, a été adoptée par le Comité à sa 31e session (décision **31 COM 18B**).

#### B5. Autres activités liées à la mise en œuvre de la *Convention*

24. Les trois Organisations consultatives apportent enfin leur contribution au Centre du patrimoine mondial par des activités ponctuelles ou de conseil – dont le périmètre d'intervention n'est pas clairement détaillé dans les *Orientations* – que le Comité ou le Centre du patrimoine mondial décident de leur confier du fait de leur expertise.
25. Ce type d'activités consiste en la préparation de documents et d'études thématiques (entre autres, « La Liste du patrimoine mondial – Comblent les lacunes – Un plan d'action pour le futur » (ICOMOS), « Analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives et plan d'action de suivi » (UICN), premier Recueil sur la « Valeur universelle exceptionnelle », les Manuels, etc...), la participation à des réunions thématiques, ainsi qu'aux réunions statutaires et administratives du Centre du patrimoine mondial, etc.
26. L'ICOMOS est aussi chargé de collecter, cataloguer, indexer et diffuser des documents et publications sur la préservation et la présentation des biens culturels et d'assurer le renseignement et la gestion de la base de données bibliographiques. L'ICOMOS a un Centre de documentation qui est également à l'usage du public et des professionnels de la communauté du patrimoine mondial.
27. S'agissant de l'UICN, il est intéressant de noter en outre que la Commission mondiale de l'UICN sur les aires protégées, l'une des six commissions techniques de l'UICN, apporte sa contribution technique bénévole aux activités de l'UICN sur le patrimoine mondial (activités estimées à quelque 1,5 million de dollars EU par exercice biennal).
28. L'ICCROM, en tant que principal partenaire en matière de formation et de renforcement des capacités concernant les biens du patrimoine culturel, occupe une position dominante dans l'élaboration de la Stratégie globale de formation. Il gère et coordonne aussi les projets de formation à l'échelon régional et national, pour lesquels des fonds ont été alloués par le Comité du patrimoine mondial, et élabore des matériels didactiques et d'apprentissage à l'intention des États parties dans la mise en œuvre de la *Convention*. L'ICCROM, sur l'invitation d'États parties, a également mis en place des activités de formation dans l'intérêt de la *Convention du patrimoine mondial* en faisant appel à un financement extérieur. Les activités de formation de l'ICCROM se rapportent également, le cas échéant, à des questions liées au patrimoine mondial et beaucoup de participants à ces cours sont associés d'une manière ou d'une autre au système du patrimoine mondial.

### III. ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS CONSULTATIVES

#### Mémoire institutionnelle

29. Les Organisations consultatives ont fourni des conseils experts et indépendants depuis ces 35 dernières années et sont des acteurs clés dans la mise en œuvre de la *Convention* du fait même de leur expertise et de leur capacité à fournir une évaluation scientifique et indépendante des procédures fondamentales pour la mise en œuvre de la *Convention* (évaluation des propositions d'inscription, préparation des rapports sur l'état de conservation et autres missions, publications et manuels divers, réflexion sur les différentes procédures telles que l'exercice du Rapport périodique, l'Assistance internationale, etc.). Le domaine de compétence internationale de chaque Organisation consultative lui permet d'apporter une perspective globale fondamentale aux travaux de la *Convention*, tandis que leurs réseaux régionaux, nationaux et locaux leur permettent d'assurer une bonne compréhension des spécificités des sites et de leur contexte. Ce conseil est fondamental pour le maintien de la crédibilité de la *Convention*. Cette crédibilité a eu pour résultat la prise de décisions clés pour la conservation des biens du patrimoine mondial dans toutes les régions du monde.

#### Professionnalisation des services

30. Du fait de la quantité et de la complexité croissantes de la charge de travail du système du patrimoine mondial, les Organisations consultatives ont également fait en sorte que leur jugement professionnel réponde aux normes requises par le Comité. Afin de codifier leur conduite professionnelle, l'UICN et l'ICOMOS ont adopté des codes de conduite qui ont été présentés au Comité lors de sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007) à l'annexe 2 du document WHC-07/31.COM/16. Dans le même temps, l'ICCROM s'inspire des Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, au même titre que le Centre du patrimoine mondial. Ces codes et ces normes ont pour but d'éviter tout conflit d'intérêt et de renforcer la crédibilité, la rigueur et l'objectivité de l'expertise technique fournie par les Organisations consultatives. Les Organisations consultatives cherchent sans cesse à professionnaliser leurs services auprès du Comité et sont ouvertes à tout conseil et à toute suggestion sur le meilleur moyen d'atteindre cet objectif sur les points de performance qui devraient être surveillés. La quantité et la complexité croissantes de la charge de travail et la nécessité de continuer à élever les critères de performance sur le plan professionnel sont quelques-unes des raisons pour lesquelles les budgets alloués aux Organisations consultatives ont été régulièrement augmentés.
31. L'UICN a demandé, de plus, en 2005, au Dr Christina Cameron de faire une analyse indépendante, en concertation avec un certain nombre d'anciens et actuels membres et Présidents du Comité. L'analyse a conclu que la performance de l'UICN est forte et a mis en lumière un nombre de mesures à prendre pour continuer à améliorer sa performance. Les recommandations de ce rapport sont actuellement mises en application. L'ICOMOS demande le même type d'analyse pour 2008.

#### Amélioration des relations de travail avec le Centre du patrimoine mondial

32. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont conscients de leur interdépendance. Ils réalisent que leurs relations de travail symbiotiques peuvent être améliorées par le biais de mesures semblables dans la mise en œuvre de missions de suivi réactif conjointes au fil des ans. Ceci encouragerait de fait une

meilleure synergie entre les différents partenaires concernés, faciliterait la communication, réduirait les temps de réaction et améliorerait l'information des membres du Comité.

33. La performance des Organisations consultatives a été prise en compte lors du récent audit de gestion du Centre du patrimoine mondial et une série de recommandations a été faite et est actuellement prise en considération, conformément aux débats du Comité du patrimoine mondial. Par exemple, le besoin de clarification du rôle du Centre du patrimoine mondial vis-à-vis des acteurs de la *Convention*, en particulier les Organisations consultatives, est consigné dans l'audit de gestion (document WHC-07/31.COM/19A, Recommandation 4.1). Ainsi, la répartition des tâches et des responsabilités entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives devrait être plus clairement définie, notamment en ce qui concerne la coopération et l'assistance aux États parties et les activités relatives à l'état de conservation des biens. Au cours des dernières années, la tenue de deux réunions annuelles entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives a grandement amélioré l'échange d'informations entre ces partenaires, ainsi que la répartition des tâches. De nouvelles propositions d'amélioration seront avancées pour examen à la prochaine réunion du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008).

#### IV. PROJET DE RESOLUTION

##### **Projet de résolution : 16 GA 6**

*L'Assemblée générale,*

1. *Ayant examiné le document WHC-07/16.GA/6,*
2. *Demande au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives, à sa 17e session en 2009, de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'Audit de gestion de 2007, s'agissant du travail et des relations avec les Organisations consultatives.*